



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Gatineau de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mercredi 19 mars 2003 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente et madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

**CE-2003-359      ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 11 ET 12 MARS 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux des séances du comité exécutif de la Ville de Gatineau des 11 et 12 mars 2003 ont été déposées aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

**CE-2003-360      APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 8 - 76 408,85 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 8 - 345 393,11 \$ DE LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 9 - 2 538,46 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 7 - 137 168,80 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 8 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 8, la liste des réquisitions numéro 9 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 7.

<b>NUMÉRO DE LA LISTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>PÉRIODE</b>
PA – numéro 8	Pièces de comptes à payer	76 408,85 \$	3 au 7 mars 2003
PD – numéro 8	Pièces de comptes à payer	345 393,11 \$	3 au 7 mars 2003
Réquisitions numéro 9	Pièces de comptes à payer	2 538,46 \$	5 mars 2003
Embauches numéro 7	Embauches de personnel temporaire	137 168,80 \$	24 au 28 février 2003

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

Adoptée

**CE-2003-361\* ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR - XÉROX 5900 - SALLE DE REPROGRAPHIE - SERVICE DU GREFFE - 88 563,50 \$ INCLUANT LES TAXES ET TENANT COMPTE D'UNE ALLOCATION D'ÉCHANGE DE 4 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut se prévaloir de l'offre permanente de la Direction des acquisitions du Conseil du trésor du gouvernement du Québec, laquelle s'avère très avantageuse étant donné leur pouvoir d'achat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le Service des finances, division de l'approvisionnement à acquérir auprès de la compagnie Xérox Canada Ltée, 333 rue Preston, Ottawa, Ontario, K1S 5N4, en se prévalant de l'offre permanente numéro 020202 de la Direction générale des acquisitions du Conseil du trésor du gouvernement du Québec au montant de 76 995 \$, excluant les taxes, un photocopieur Xérox 5900 incluant un montant de 4 000 \$ pour l'échange du photocopieur Xérox 5100.

Le trésorier est également autorisé à payer à la compagnie Xérox Canada Ltée le coût du service d'entretien, soit 0,0089 \$ la copie. Ce coût est fixe pour une période de 5 ans.

Les fonds pour le coût du service d'entretien pour le photocopieur pour une période de 10 mois durant l'année 2003, au montant approximatif de 7 677,92 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires des différents services de la Ville proportionnellement à leur utilisation de ces équipements.

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires pour les années subséquentes soient 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008.

Les fonds pour l'achat du photocopieur seront pris aux postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>BUDGET</b>
Futur fonds de roulement	Achat d'un photocopieur Xérox 5900	89 483,85 \$
04-13493	TPS à recevoir ristourne	3 079,65 \$
01-74230	Autres dispositions d'actifs	<u>(4 000 \$)</u>
Total		<u>88 563,50 \$</u>

Ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 89 483,85 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier et en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les contrats.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-362 LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR XÉROX DOCU COLOR 1632 - SALLE DE REPROGRAPHIE - SERVICE DU GREFFE - CONTRAT 5 ANS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut se prévaloir de l'offre permanente de la Direction des acquisitions du Conseil du trésor du gouvernement du Québec, laquelle s'avère très avantageuse étant donné leur pouvoir d'achat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le Service des finances, division de l'approvisionnement à louer auprès de la compagnie Xérox Canada Ltée, 333 rue Preston, Ottawa, Ontario, K1S 5N4, en se prévalant de l'offre permanente numéro 020202 de la Direction générale des acquisitions du Conseil du trésor du gouvernement du Québec au montant mensuel de 523,32 \$ par mois, excluant les taxes, un photocopieur Xérox Docu Color 1632.

Le trésorier est également autorisé à payer à la compagnie Xérox Canada Ltée le coût du service d'entretien, soit 0,17 \$ la copie.

Le présent contrat incluant la location, l'entretien de même que la poudre sera d'une durée de 5 ans.

Les fonds à cette fin pour l'année 2003, pour la location du photocopieur, au montant de 6 019,48 \$ incluant les taxes seront pris au poste budgétaire 02-14200-514 – location – Équipements informatiques, tandis que les fonds pour le coût du service d'entretien pour le photocopieur, au montant approximatif de 7 821,70 \$ incluant les taxes seront pris à même les postes budgétaires des différents services de la Ville proportionnellement à leur utilisation de ces équipements.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les contrats.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
14200-514-43126	5 810,16 \$	Reprographie et messagerie loc./équip. informatiques
04-13493	209,32 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

Adoptée

**CE-2003-363\* SUBVENTION DE 2 000 \$ À TOURISME OUTAOUAIS - ÉVÉNEMENT GRANDS PRIX 2003**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil de verser une subvention de 2,000 \$ à Tourisme Outaouais dans le cadre des activités du Grands prix 2003, qui aura lieu le 29 mars 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2,000 \$ à Tourisme Outaouais à l'attention de madame Sophie St-Pierre, 103, rue Laurier, Hull, Québec J8X 3V8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19510-971	2,000 \$	Communications contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
19510-349	2,000 \$		Communications // autres publ./inform
19510-971		2,000 \$	Communications // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-364**

**SOUSSION - 2002 SI 162 - CARLE FORD INC. - ACHAT DE DEUX FOURGONS TRONQUÉS (9 600 LIVRES) 4 354 KG, ROUES ARRIÈRE SIMPLES ET BOÎTE CUBE DE 12 PIEDS DE LONGUEUR HORS TOUT - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 92 882,69 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Carle Ford Inc., 901, rue Dollard, Buckingham, Québec, J8L 3T4 pour la fourniture de deux fourgons tronqués (9 600 livres) 4 354 kg roues arrière simples, air climatisé et boîte cube de 12 pieds de longueur hors tout, de marque Ford modèle E-350, (année 2003), pour la somme de 92 882,69 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 janvier 2003, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-02019-004-43127	89 652,85 \$	Flotte véhiculaire (PTI projet sp-05) véhicules soutien opérationnel (5)
04-13493	3 229,84 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-02019-007	6,000 \$		Flotte véhiculaire (PTI projet sp-05) // ajustement pour flotte véhiculaire
18-02019-005	35,400 \$		Flotte véhiculaire (PTI projet sp-05) // véhicules administration (11)
18-02019-003	33,900 \$		Flotte véhiculaire (PTI projet sp-05) // véhicules sécurité communautaire (5)
18-02019-004		75,300 \$	Flotte véhiculaire (PTI projet sp-05) // véhicules soutien opérationnel (5)

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

Adoptée

**CE-2003-365**

**SOUSSION - 2003 SI 005 - COSTA SÉRIGRAPHIE 2802040 CANADA INC. - VÊTEMENTS COLS BLEUS - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 45 975,61 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Costa Sérigraphie 2802040 Canada inc., 537, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1E8 pour l'achat des vêtements des cols bleus selon les prix unitaires mentionnés au tableau ci-bas (excluant les taxes), pour un montant total approximatif de 45 975,61 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission en date du 20 février 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants jusqu'à concurrence des fonds disponibles:

<b>POSTES</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-13310-651	Service des finances – vêtements et accessoires
02-21600-651	Soutien opérationnel – vêtements et accessoires
02-30800-651	Admin. – ateliers mécaniques – vêtements et accessoires
02-31110-651	Administration voirie, aqueduc, égout et parcs – vêtements et accessoires
02-31120-651	Administration – édifices – vêtements et accessoires
02-41110-651	Administration – traitement et gestion matières résiduelles – vêtements et accessoires
04-13493	TPS à recevoir ristourne

<u>DESCRIPTION</u>	<u>PRIX UNITAIRE</u>
Pantalons de marque Big Bill, modèle # 1947 et modèle # 2947	19,60 \$
Chandails polos manches courtes avec poche, de marque Canada Sportswear, modèle # 5011 incluant une <b>sérigraphie</b>	11,69 \$
Cols roulés (Mockneck) de marque Fabec, modèle # 330, incluant une <b>sérigraphie</b>	7,99 \$
T-Shirt de marque Fruit of the Loom, modèle # 3900, incluant une <b>Sérigraphie</b>	4,29 \$
Chemises manches courtes de marque Big Bill, modèle # 130, incluant une <b>sérigraphie</b>	16,94 \$
Chemises manches longues de marque Big Bill, modèle # 140, incluant une <b>sérigraphie</b>	18,44 \$
Cotons ouatés de marque Fabec, modèle # 250, incluant une <b>Sérigraphie</b>	10,74 \$
Chandails polos, manches courtes de marque Ash City modèle # 225449, sans poche incluant deux <b>broderies</b> différentes ( pour les cols bleus de la Maison du citoyen seulement)	26,50 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

Adoptée

CE-2003-366\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 112-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 492 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES, POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX ET AMÉNAGER LES PASSAGES PIÉTONNIERS SUR LES PARTIES DES RUES DE SÉRIGNAN ET SAINT-VALLIER – PHASES 4E, 4F ET 5A DU PROJET VERSANT CÔTE D'AZUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR – SIMON RACINE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 112-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 492 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures, poser un revêtement bitumineux et aménager les passages

piétonniers sur les parties des rues de Sérignan et Saint-Vallier – phases 4E, 4F et 5A du projet Versant Côte d'Azur, secteur de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-367\***

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU - 42 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la convention proposée en 2001 entre la Ville de Gatineau et le Centre local de développement (CLD), une subvention annuelle de 168 000 \$ devrait être versée à la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau pour son fonctionnement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil de verser de façon intérimaire, la somme de 42 000 \$ à la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau pour supporter les frais de fonctionnement ainsi que les frais de locaux et certains frais administratifs de cet organisme pour les 4 premiers mois et ce, jusqu'à ce que l'entente de gestion entre la Ville de Gatineau, le CLD et le ministère des Régions soit finalisée entre les parties.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 42 000 \$ à l'ordre de la CDEC de Gatineau à l'attention de monsieur Denis Mathieu, directeur général, 420, boulevard Maloney Est, bureau 101, Gatineau, Québec, J8P 1E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
62210-972	42,000 \$	Centre local de développement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-368\***

**RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 646 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS ET AU PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC VOLET SOCIAL ET VOLET PRIVÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 107-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 2 646 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme accès logis et au programme logement abordable Québec volet social et volet privé.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2003-369

**SOUSSION - 2002 SI 140 - GROUPE GAUTHIER, BIANCAMANO, BOLDOC - PLAN D'INTERVENTION POUR LA MISE EN VALEUR DU SITE DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES - SERVICE D'URBANISME - 73 500,98 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, 1385, avenue Laurier Est, bureau 200, Montréal, Québec, H2J 1H6 pour la réalisation d'un plan intégré d'intervention visant la mise en valeur du site de la Chute des Chaudières dans le secteur de Hull, pour la somme de 73 500,98 \$ incluant les taxes et ce, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission ouverte par le Service des finances, division de l'approvisionnement en date du 10 janvier 2003 et ce, étant la soumission ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2002-1541.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

**POSTE MONTANT DESCRIPTION**

FDI	70 945,11 \$	Plan de développement et mise en valeur des chutes Chaudières
04-13493	2 555,87 \$	TPS à recevoir ristourne

**TOTAL 73 500,98 \$**

Le trésorier est autorisé à puiser à même le poste budgétaire 02-61490 les sommes nécessaires et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2003.

Adoptée

CE-2003-370

**SUBVENTION DE 794,10 \$ - CORPORATION AYDELU INC. - RECONNAISSANCE DE LA FAMILLE SETO**

**CONSIDÉRANT QU'**en 1934 Charles Seto emménagea le Aylmer Café dans l'édifice Seto et que pendant plus de 60 ans de travail bénévole important, Charles Seto et ses fils Robert, Alford et Hector se sont dévoués pour les sports récréatifs à Aylmer;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de l'ex-Ville d'Aylmer d'installer une plaque reconnaissant l'apport de la famille Seto et la valeur patrimoniale de l'édifice Seto;

**CONSIDÉRANT QU'**une somme de 694 \$ a déjà été versée par la famille Seto à titre de contribution familiale à ladite plaque commémorative :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser une subvention de 794,10 \$ à la Corporation Aydelu inc., provenant du budget discrétionnaire des membres du conseil des districts électoraux 1, 2 et 3, pour le financement partiel d'une plaque commémorative en guise de reconnaissance envers la famille Seto.

Pour ce faire, le trésorier est autorisé à effectuer un virement à même les postes budgétaires 02-11401-972 - District électoral d'Aylmer – André Levac, 02-11402-972 – District électoral de Lucerne – R. Alain Labonté, 02-11403-972 – District électoral de Deschênes – Richard Jennings.

Le trésorier est autorisé à verser un montant de 1 488,10 \$ à la Corporation Aydelu inc. en guise de paiement de la plaque commémorative, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le directeur du Centre de services d'Aylmer. Ce montant inclut la contribution de la famille Seto de 694 \$ ainsi que la subvention des membres du conseil suivants, répartie comme suit :

M. André Levac, district d'Aylmer (1)	264,70 \$
M. R. Alain Labonté, district de Lucerne (2)	264,70 \$
M. Richard Jennings, district de Deschênes (3)	264,70 \$
Famille Seto	694,00 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13210-971-43128	1 488,10 \$	Centre de services Aylmer contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11403-972	264,70 \$		Richard Jennings - Deschênes // subventions
11402-972	264,70 \$		R. Alain Labonté - Lucerne // subventions
11401-972	264,70 \$		André Levac - Aylmer // subventions
01-41910	694,00 \$		Autres recettes adm. générale // subventions
13210-971		1 488,10 \$	Centre de services Aylmer // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

Adoptée

**CE-2003-371      SUBVENTION DE 1,000 \$ - LEUCAN-OUTAOUAIS - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1,000 \$ à l'ordre de Leucan-Outaouais à l'attention de madame Francine Guiet, coordonnatrice, 381, boulevard Maloney Est, C.P. 84026, Gatineau, Québec, J8R 2M9 à titre de subvention pour la Marche des Coccinelles qui aura lieu le 15 juin 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11409-972	50 \$	Simon Racine - Limbour subventions
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - Buckingham subventions
11416-972	50 \$	Luc Montreuil - Masson-Angers subventions
11415-972	50 \$	Yvon Boucher - Rivière-Blanche subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Lac-Beauchamp subventions
11413-972	150 \$	Richard Côté - De Bellevue subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions
11411-972	50 \$	Paul Morin - Des Promenades subventions
11410-972	50 \$	Thérèse Cyr - Des Riverains subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - Hull subventions
11407-972	50 \$	Pierre Philion - St-Raymond/Vanier subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - Orée-du-Parc subventions
11405-972	100 \$	Marc Bureau - Wright-Parc-de-la-Montagne subventions
11404-972	50 \$	Lawrence Cannon - Val-Tétreau subventions
11403-972	50 \$	Richard Jennings - Deschênes subventions
11402-972	50 \$	R. Alain Labonté - Lucerne subventions
11401-972	50 \$	André Levac - Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

Adoptée



**CE-2003-372**      **SUBVENTION DE 325 \$ - CONSEIL DES ARTS D'AYLMER - EXPOSITION D'ART AU CENTRE AYDELU****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser une subvention de 325 \$ au Conseil des arts d'Aylmer concernant la tenue d'une exposition d'art au Centre Aydelu les 4, 5 et 6 avril 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 325 \$ à l'ordre du Conseil des arts d'Aylmer à l'attention de monsieur Pierre-Paul Allard, trésorier, 90 rue Prud'homme, Hull, Québec, J8Y 5V7.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11406-972	100 \$	Louise Poirier – Orée-du-Parc subventions
11401-972	50 \$	André Levac - Aylmer subventions
11408-972	25 \$	Denise Laferrière - Hull subventions
11402-972	50 \$	R. Alain Labonté - Lucerne subventions
11403-972	50 \$	Richard Jennings - Deschênes subventions
11405-972	50 \$	Marc Bureau - Wright-Parc-de-la-Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

Adoptée

**CE-2003-373**      **PARTICIPATION DE MESSIEURS JOSEPH DE SYLVA, RICHARD CÔTÉ ET LUC MONTREUIL À UNE ACTIVITÉ SPÉCIALE DE TOURISME OUTAOUAIS LE 29 MARS 2003 - 375 \$****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise messieurs Joseph De Sylva, Richard Côté et Luc Montreuil à participer à une activité spéciale organisée par Tourisme Outaouais dans le cadre de la 18<sup>e</sup> édition des Grands Prix du tourisme québécois qui aura lieu le 29 mars 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 375 \$ à l'ordre de Tourisme Outaouais, 103, rue Laurier, Hull, Québec, J8X 3V8 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11416-972	125 \$	Luc Montreuil - Masson-Angers subventions
11413-972	125 \$	Richard Côté – De Bellevue subventions
11412-972	125 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

Adoptée

\*\*\*

**Madame la conseillère Louise Poirier quitte son siège**

**CE-2003-374**      **SUBVENTION DE 200 \$ - CERCLE 674 DES FILLES D'ISABELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Cercle 674 des Filles d'Isabelle à l'attention de madame Pauline P. Caron, 1114, rue de Liesse, Masson-Angers, Québec, J8M 1H8 à titre de subvention dans le cadre de leur 60<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11414-972	200 \$	Aurèle Desjardins – Lac-Beauchamp subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

Adoptée

**CE-2003-375**      **SUBVENTION DE 60 \$ - LA SOUPIÈRE DE L'AMITIÉ DE GATINEAU INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 60 \$ à l'ordre de La Soupière de l'amitié de Gatineau inc. à l'attention de madame Catherine Filion, 306, Place Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1K8 à titre de subvention.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11414-972	60 \$	Aurèle Desjardins – Lac-Beauchamp subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

Adoptée

\*\*\*      **Madame la conseillère Louise Poirier reprend son siège**

**CE-2003-376\***      **RÉFORME DE LA FISCALITÉ MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** les régions urbaines croissent fortement au Canada et que cette croissance exerce d'énormes pressions sur les coûts des services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements municipaux ont, comme principale source de revenus, les impôts fonciers;

**CONSIDÉRANT QUE** cette forme de fiscalité représente pour la Ville de Gatineau 73 % de ses sources de revenus;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon la Fédération canadienne des municipalités, les impôts fonciers représentent environ 49,5 % des revenus des villes canadiennes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impôt foncier représente environ 40 \$ milliards de revenus au Canada, ce qui le place comme le plus grand utilisateur de cette forme de fiscalité des pays industrialisés, à l'exception de la Grande-Bretagne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a déclaré ce qui suit au Comité permanent des finances du gouvernement fédéral :

*« La croissance du financement municipal est en retard sur celle des gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux. De 1996 à 2001, les recettes fédérales ont augmenté de 38 %, celles des provinces et territoires de 30 % et celles des administrations municipales, de seulement 14 %. Les municipalités, qui dépendent déjà trop de l'impôt foncier, sont de plus défavorisées par cette forme d'imposition qui est régressive et ne réagit pas à la croissance économique. Les experts s'entendent pour dire que l'impôt foncier ne convient pas pour financer des services de redistribution comme le logement abordable. »*

**CONSIDÉRANT QUE** si la Ville de Gatineau et les municipalités canadiennes avaient accès à une part de la taxe de vente provinciale ou territoriale sur leur territoire, les efforts qu'elles font pour promouvoir la prospérité économique se ressentiraient davantage des efforts et stratégies déployés par les élus locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le délestage et la dévolution des responsabilités des autres ordres de gouvernement, sans revoir la fiscalité des municipalités, condamnent celles-ci à sous-investir dans des activités et des services qui ont des conséquences importantes notamment :

- dans la capacité d'entretenir ses infrastructures tels le réseau routier, les réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- dans la capacité d'investir dans la gestion des déchets, des services de sécurité, du transport en commun, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le financement d'infrastructures et d'activités, l'impôt foncier est injuste et inéquitable et occasionne des préjudices importants aux citoyens ayant des revenus modestes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impôt foncier imposé aux secteurs commercial et industriel est inéquitable et occasionne des préjudices à cause de la disparité grandissante entre les bénéfices directs et les taxes municipales annuelles payées;

**CONSIDÉRANT QU'**avec la nouvelle économie, le fardeau fiscal pèse plus sur les industries utilisant beaucoup de bâtiments, indépendamment de leurs revenus;

**CONSIDÉRANT QUE** plus la disparité est grande entre l'impôt payé et les bénéfices reçus sous forme de services, plus grand est le potentiel de décourager le développement, l'amélioration des bâtiments existants, la qualité des nouveaux bâtiments, la densification du territoire et la localisation d'une entreprise dans une même région économique;

**CONSIDÉRANT QUE** ces préjudices sont si importants pour les citoyens ayant des revenus modestes que les villes sont très réticentes à augmenter de façon suffisante le taux de taxe foncière du secteur résidentiel à cause de ces iniquités et injustices ou à diminuer le taux de taxe pour le secteur commercial et industriel, afin de réduire la disparité entre l'impôt payé et les bénéfices reçus;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel de générer des ressources financières additionnelles et d'utiliser d'autres outils fiscaux afin d'améliorer les politiques visant le financement des infrastructures et autres services que les municipalités doivent offrir;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de tarifs aux utilisateurs est un autre mode de taxation qui peut être plus efficient que la taxe foncière pour financer certaines activités et services, sans être un outil de financement majeur;

**CONSIDÉRANT QUE**, tout en étant plus efficient, l'inconvénient principal de l'utilisation de tarifs est que celle-ci est aussi un régime fiscal régressif, c'est-à-dire qu'elle ne tient pas compte de la capacité de payer des gens;

**CONSIDÉRANT QUE** le caractère régressif de cette forme de taxation est aussi un empêchement important pour les villes à utiliser la tarification comme moyen de financer les services qu'elles doivent rendre;

**CONSIDÉRANT QUE** la prospérité économique, la compétitivité de la nation et la qualité de vie élevée seront réduites si les outils fiscaux des municipalités ne sont pas modernisés;

**CONSIDÉRANT QU'**il est indiqué, au rapport du Comité des finances :

*« Aux prises avec des contraintes budgétaires dans les années 1990, tous les ordres de gouvernement ont réduit leurs dépenses dans ces secteurs. Les répercussions se font maintenant sentir sous forme de routes en mauvais état, de réseaux de transport en commun surchargés, d'une migration dans les régions rurales et éloignées, et de services d'adduction d'eau et de traitement des eaux usées en décrépitude. Il est maintenant temps de renouveler l'engagement de longue date du gouvernement fédéral à l'égard des collectivités durables, tant dans les zones urbaines que rurales du pays. »*

**CONSIDÉRANT QUE** l'introduction d'un crédit d'impôt fédéral et provincial, qui pourrait être inversement proportionnel aux revenus des citoyens pour les tarifs et les taxes foncières des municipalités, serait une manière de tenir compte de la capacité des citoyens de payer pour des services offerts par les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** ce crédit permettrait aux municipalités d'introduire plus facilement des tarifs qui seraient en ligne avec le coût réel d'un service ou d'une activité, en rendant ce régime de taxation plus progressif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités et l'Union des municipalités du Québec ont proposé d'autres outils fiscaux afin de moderniser la fiscalité municipale au Canada :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil de réclamer, auprès du gouvernement provincial, une modernisation de la fiscalité municipale afin que la Ville de Gatineau et les autres municipalités au Québec rencontrent leurs obligations et qu'à cette fin, une demande soit adressée au gouvernement provincial afin qu'il entreprenne la préparation d'un livre blanc sur la fiscalité municipale en 2003.

Il est de plus proposé que ce comité recommande au conseil d'appuyer l'ensemble des propositions de la Fédération canadienne des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec dans ce domaine.

La Direction générale est mandatée afin d'analyser et présenter un rapport sur les impacts, pour la Ville de Gatineau, de l'introduction d'un crédit d'impôt fédéral qui pourrait être inversement proportionnel aux revenus des citoyens, applicable aux tarifs et aux taxes foncières des municipalités.

La Direction générale est mandatée afin d'analyser et présenter un rapport sur les impacts, pour la Ville de Gatineau, sur la proposition d'une récupération d'une quote-part de la taxe de vente du Québec.

Ce comité recommande au conseil que cette résolution soit acheminée à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux municipalités, aux députés provinciaux et fédéraux de Gatineau et aux chefs des partis politiques provinciaux et fédéraux.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller André Levac quitte son siège**

**CE-2003-377\* MODIFICATION DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de « chef de division – bibliothèque » du Service des arts, de la culture et des lettres a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2002 lors de la fusion municipale et que ce poste nécessite de nombreux déplacements automobile;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de « chef de division – bibliothèque » n'a pas été identifié dans la politique d'allocation automobile du «Recueil des conditions de travail des employés cadres » :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier le point 2.3 de l'annexe C du «Recueil des conditions de travail des employés cadres » en ajoutant le poste de « chef de division – bibliothèque » avec une allocation automobile annuelle de 1 520 \$. L'effet de cette modification est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

De plus, le trésorier est autorisé à verser les sommes dues pour donner suite à la présente résolution et à prévoir les sommes nécessaires au budget.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
72210-191	2,533 \$	Gestion des bibliothèques allocations

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-378 PERMANENCE DE MADAME JOANNE BLAIS AU POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Joanne Blais a été mutée à l'essai pour une période de 6 mois, par la résolution numéro CE-2002-1171 adoptée par le comité exécutif le 18 septembre 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dernière a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde, rétroactivement au 3 mars 2003, le statut d'employée régulière, à madame Joanne Blais occupant le poste de secrétaire au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens.

Adoptée

**CE-2003-379 PERMANENCE DE MADAME SYLVIE BERGERON AU POSTE DE DACTYLO-RÉCEPTIONNISTE (COMMIS TECHNIQUE) AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sylvie Bergeron a été mutée à l'essai pour une période de 6 mois, par la résolution numéro CE-2002-1109 adoptée par le comité exécutif le 4 septembre 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dernière a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde, rétroactivement au 26 février 2003, le statut d'employée régulière, à madame Sylvie Bergeron occupant le poste de dactylo-réceptionniste (commis technique) au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens.

Adoptée

**CE-2003-380**

**OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MADAME MARIE BOULET POUR UNE ANNÉE, SOIT DU 17 MARS 2003 AU 16 MARS 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie Boulet, occupant le poste de bibliothécaire au Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs a formulé une demande de congé sans solde pour la période du 17 mars 2003 au 16 mars 2004 inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme à une entente déjà convenue sur le sujet et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Service concerné :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde à madame Marie Boulet un congé sans solde pour la période du 17 mars 2003 au 16 mars 2004.

Adoptée

**CE-2003-381**

**RÈGLEMENT HORS COUR - REFOULEMENT D'ÉGOUT DU 3 JUIN 1995 AU 106, BOULEVARD DU MONT-BLEU, 252, BOULEVARD RIEL ET AU 238, BOULEVARD RIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 juin 1995, le Service du greffe recevait une réclamation pour un refolement d'égout au 238, boulevard Riel, 252, boulevard Riel et au 106, boulevard du Mont-Bleu;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre de règlement est acceptée par la compagnie d'assurance représentant les résidents pour les adresses mentionnées sous réserve d'approbation de ce comité;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant du règlement sera de 16 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors cour :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'offre de règlement du présent litige pour la somme de 15,000 \$ en capital et intérêts plus 1,000 \$ pour les frais.

De plus, ce comité autorise le Service du contentieux de la Ville de Gatineau à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Ce comité accepte de puiser à même le fonds auto-assurance de l'ex-Ville de Hull la somme nécessaire pour donner suite à la présente, au poste budgétaire 02-19112-991 «Auto-assurance ex-Ville de Hull / réclamation de dommages-intérêts».

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

Adoptée

CE-2003-382

**REMBOURSEMENT D'UNE RÉCLAMATION EN RESPONSABILITÉ CIVILE  
POUR LA COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 septembre 2002 le Service d'urbanisme transmettait un demande de remboursement au Service du contentieux pour des dommages à la propriété suite à un problème de drainage;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre de règlement est acceptée par la Coopérative funéraire de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant du règlement sera de 11 790,06 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors cour :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'offre de règlement du présent litige pour la somme de 11 790,06 \$ incluant les taxes.

De plus, ce comité autorise le Service du contentieux de la Ville de Gatineau à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Ce comité accepte de puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull la somme nécessaire pour donner suite à la présente, au poste budgétaire 02-19112-991 « Auto-assurance ex-Ville de Hull / réclamation de dommages-intérêts ».

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2003.

Adoptée

CE-2003-383

**CONTREPARTIE - 199, RUE MONTCALM**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a conclu un contrat de location avec la compagnie 314269-8 Canada Inc. pour un immeuble situé au 199, rue Montcalm et ce, pour un loyer mensuel de base de 834,17 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire de l'immeuble contigu et effectue, depuis l'automne 2002, des travaux d'aménagement du stationnement Connor et que lesdits travaux se poursuivront jusqu'au printemps 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état général des lieux entourant l'immeuble a perturbé, de façon importante, les opérations du restaurant appartenant au locataire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'admet pas la responsabilité mais désire conserver une bonne relation d'affaires avec le locataire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte d'accorder à la compagnie 314269-8 Canada Inc. un crédit équivalent à 6 mois de loyers applicables aux loyers du mois de janvier à juin 2003 et ce, en contrepartie de la signature, par le locataire, d'une quittance complète et finale pour toute réclamation découlant directement ou indirectement des travaux d'aménagement du stationnement Connor.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2003.

Adoptée

**CE-2003-384\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 102-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 330 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DES RUES DE FONTENELLE ET DE MELBOURNE, PHASES 11, 12, 13 ET 14 DU PROJET VILLAGE TECUMSEH - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 102-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 330 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et poser un revêtement bitumineux sur une partie des rues de Fontenelle et de Melbourne, phases 11, 12, 13 et 14 du projet Village Tecumseh, secteur de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-385** **SUBVENTION DE 100 \$ - ÉCOLE DE LA MONTÉE - PROJET FRANCODEROLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'école de la Montée à l'attention de monsieur Mario Barrette, directeur, 500, rue Demontigny, Gatineau, Québec, J8P 7C4 à titre de subvention pour le projet Francoderole.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2003.

Adoptée

**CE-2003-386** **SUBVENTION DE 200 \$ AU CLUB DE CARTES SAINTE-BERNADETTE CONCERNANT LES ACTIVITÉS 2003-2004 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser une subvention de 200 \$ au Club de cartes Sainte-Bernadette concernant les activités 2003-2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Club de cartes Sainte-Bernadette à l'attention de monsieur Marc Nadeau, président, case postale 1934, succursale B, Hull, Québec J8X 3Z1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11408-972	200 \$	Denise Laferrrière - Hull subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2003.

Adoptée



CE-2003-387

**PARTICIPATION DE MONSIEUR PIERRE PHILION À UNE ACTIVITÉ SPÉCIALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OUTAOUAIS - 26 MARS 2003 - 78 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur Pierre Philion à participer à une activité spéciale organisée par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais qui aura lieu le 26 mars 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 78 \$ à l'ordre de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais à l'attention de madame Jacqueline Morin, 166, rue de Varennes, Gatineau, Québec, J8T 8G4 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11100-312-30016	78 \$	Conseil municipal frais représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2003.

Adoptée

CE-2003-388

**SUBVENTION DE 400 \$ - CHANTIER JEUNESSE - INTÉGRATION DES JEUNES EN DIFFICULTÉ - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de Chantier jeunesse à l'attention de monsieur Philippe Bélair, 488, rue Boucher, Gatineau, Québec, J8P 6E2 à titre de subvention pour le projet de volontariat pour l'intégration des jeunes en difficulté.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11411-972	50 \$	Paul Morin – Des Promenades subventions
11409-972	100 \$	Simon Racine - Limbour subventions
11410-972	100 \$	Thérèse Cyr – Des Riverains subventions
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions
11415-972	50 \$	Yvon Voucher - Rivière-Blanche subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2003.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
**M<sup>c</sup> YVES DUCHARME**  
 Maire et président  
 Comité exécutif

\_\_\_\_\_  
**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
 Greffier et secrétaire  
 Comité exécutif